

COVID-19: Le défi d'adapter et de renforcer le rôle des parlements

Une analyse avec une approche de parlement ouvert

Avril 2020

#Pour une démocratie saine



Table des matières

Résumé exécutif	01
Expériences de travail des pouvoirs législatifs en Amérique et aux Caraïbes	03
Argentine	04
Bahamas, Barbade	06
Brésil	07
Bolivie	09
Canada	10
Chili	11
Colombie	12
Costa Rica	14
Dominique	15
Équateur	16
Le Salvador, Guatemala	17
Guyane, Haïti	18
Honduras	19
Jamaïque	20
Mexique	21
Nicaragua, Panama	22
Paraguay	23
Pérou	24
République Dominicaine, Sainte Lucie	26
Trinité Et Tobago	27
Uruguay	28
Venezuela	29
Recommandations pour un parlement ouvert	30
Plans d'action lors de la pandémie COVID-19	33
Le contrôle politique durant la pandémie	34
Remarques finales	37

Résumé exécutif

La pandémie de coronavirus (COVID-19) a entraîné un défi sans précédent pour les gouvernements : il s'agit de prendre des décisions en période de crise de manière efficace, effective et opportune. Le rôle du pouvoir exécutif est généralement plus clair aux yeux des citoyennes et citoyens, comme les présidentes et présidents, et les ministres de la santé d'Amérique et des Caraïbes communiquent des rapports médicaux, des analyses de situation et de nouvelles dispositions, tandis que de nouvelles mesures sont publiées chaque jour dans les gazettes officielles.

Dans ce contexte, **il est nécessaire de renforcer le rôle du parlement pour qu'il puisse s'adapter à la nouvelle réalité qu'impose cette pandémie et continuer à exercer ses fonctions de représentation, de législation et de contrôle politique.**

En cette période de crise sanitaire, économique et sociale, son rôle est essentiel pour prendre des décisions de politiques publiques fondées sur des faits et répondant aux besoins du peuple. La difficulté que rencontrent aujourd'hui les législatures de la région est de garantir des processus transparents de prise de décision.

Ils ont réagi en peu de temps pour faire face à cette situation et s'assurer de la continuité des fonctions parlementaires. Bien sûr, tous ne bénéficient pas des mêmes avantages. La tâche est plus facile pour les pouvoirs législatifs qui ont déjà progressé au cours des dernières années en matière d'innovation afin d'avoir une relation réciproque avec le peuple, pour écouter ses demandes et opinions tout en l'informant des procédures législatives. Comment les pouvoirs législatifs de la région ont-ils progressé? Comment travaillent-ils? Les réunions virtuelles servent-elles à prendre des décisions ou seulement à informer? S'agit-il de réunions de comités ou de séances plénières? Quelles plateformes sont utilisées? Quels agendas et quels thèmes sont abordés? Le quorum et la légitimité des votes sont-ils garantis? Comment impliquent-ils le peuple dans ce contexte d'urgence? Comment garantissent-ils des processus transparents et d'ouverture dans la prise de décisions? Voilà quelques-unes des questions auxquelles cette publication répond.

L'objectif de ce travail de **la fondation Directorio Legislativo et ParlAmericas est de présenter un panorama régional des actions des pouvoirs législatifs pour adapter le travail parlementaire durant la pandémie. Il vise également à proposer des recommandations spécifiques avec une approche de parlement ouvert**, pouvant contribuer à faire en sorte que, même en temps de COVID-19, le travail législatif soit basé sur les principes d'accès à l'information publique, de transparence, de responsabilité, de participation citoyenne, d'éthique et de probité.

Ce document comporte également des bonnes pratiques du point de vue du parlement ouvert et des initiatives créées ou renforcées dans le cadre de la COVID-19, qui existent déjà dans différentes législatures de la région. Elles peuvent inspirer ou inviter les lectrices et les lecteurs (parlementaires, fonctionnaires, membres de personnel parlementaire, organisations de la société civile, universitaires) à découvrir de nouvelles visions et propositions et à suggérer de nouvelles idées de ce type dans leur pays. Vous trouverez, entre autres, des exemples concernant le traitement dans les temps et les formes voulus des demandes d'accès à l'information, la publication des mesures et modifications budgétaires des chambres dû à la pandémie, la transmission en direct de réunions et de sessions virtuelles, la publication en temps opportun de l'agenda, des votes et des participants, et l'ouverture de canaux de participation citoyenne.

Expériences de travail des pouvoirs législatifs en Amérique et aux Caraïbes

Au-delà des avancées des congrès de la région en matière de de promotion de la transparence, jusqu'à **la déclaration de la pandémie de la COVID-19, on ne comptait aucune expérience de mise en place de mécanismes de travail à distance appliqués au débat législatif**, et encore moins au vote de lois.

Depuis, au moins **quatre congrès de la région ont commencé à tenir des sessions virtuelles (Brésil, Chili, Équateur et Paraguay) tandis que six autres continuent** de s'efforcer de s'adapter aux nouvelles circonstances en promouvant des modifications des règlements et en développant des plateformes pour la délibération et le vote à distance (Argentine, Bolivie, Colombie, Honduras, Panama et Pérou).

Les parlements du Brésil, du Chili et d'Équateur utilisent la plateforme Zoom pour les vidéoconférences y ont développés des plateformes et des applications spécifiques pour l'enregistrement des présences, la vérification du quorum, et le vote. Pour l'instant, d'autres ont opté pour l'utilisation d'outils de vidéoconférence comme Zoom, Webex Meetings ou Microsoft Teams et l'utilisation des mécanismes de vérification de l'identité pour valider le quorum et le vote à l'intérieur de ces mêmes plateformes.

Dans sept pays au moins, les organes législatifs ont commencé à expérimenter avec la modalité du travail virtuel et l'appliquent à des espaces non décisionnels comme des sessions de travail ou des réunions de comité à caractère informatif. C'est le cas de l'Argentine, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, du Honduras, de la Jamaïque et du Mexique.

Les discussions déclenchées par ces avancées ne concernent pas seulement la façon de rendre cette modalité opérationnelle, mais aussi quand le faire et à quelle fin. Existe-t-il des limites constitutionnelles au déroulement virtuel du débat et du vote? Le travail à distance devrait-il être un recours réservé aux situations exceptionnelles, pour le traitement de questions précises ou préalablement approuvées par les chefs de parti? Sans préjudice des accords qui commencent à être esquissés dû aux circonstances exceptionnelles imposées par la pandémie, toutes ces questions demeurent ouvertes.

ARGENTINE



Situation actuelle : Les séances plénières de la Chambre des députés et du Sénat sont suspendues. Le 17 mars, le Sénat a décidé qu'il ne se réunirait que pour traiter des projets présentés par l'exécutif. Certaines commissions ont effectué des réunions d'information virtuelles avec la participation de fonctionnaires du gouvernement national.

Modification de la modalité de discussion législative et de vote : Pour le moment, aucune modification n'a été apportée aux règlements des chambres pour autoriser la tenue de séances plénières virtuelles. Néanmoins, le Sénat et la Chambre des députés ont établi la modalité de vidéoconférence pour les réunions de comité, tandis qu'ils continuent de réfléchir à la possibilité des séances en ligne.

Le 14 avril, la présidente du Sénat Cristina Fernández a demandé à la Cour suprême de justice de statuer sur la validité juridique des séances tenues en ligne ou à distance, en invoquant les conditions exceptionnelles actuelles et la nécessité de légiférer en matière fiscale dû aux conséquences économiques de cette pandémie. Le président de la Chambre des députés Sergio Massa a quant à lui annoncé que le parlement est en mesure de tenir des séances virtuelles via un logiciel développé par l'entreprise nationale ARSAT (entreprise argentine de solutions satellitaires), lequel permettrait d'authentifier l'identité du parlementaire par son visage, afin de contrôler le quorum et le vote. Il sera toutefois nécessaire de modifier le règlement pour l'utiliser.

En ce qui concerne les réunions de commission, le président de la Chambre des députés a statué le 17 mars, à travers la résolution n° 611/20, que celles qui auront lieu se dérouleront en vidéoconférence via les plateformes Zoom ou Webex Meetings et les salles informatiques de la chambre. Les présentations, discussions ou réunions des autorités de la chambre avec les ministres ou secrétaires de l'exécutif se dérouleront de la même manière. Par la résolution n° RSA 0487/20, le Sénat a quant à lui approuvé l'utilisation des mécanismes nécessaires pour que les commissions existantes et à créer se réunissent en vidéoconférence.

En ce qui concerne la présentation de projets par les parlementaires, la Chambre des députés a approuvé le 27 mars la possibilité pour les députées et les députés de présenter par courrier électronique des projets relatifs à la pandémie de COVID-19 et autres sujets connexes ([résolution n° 660/20](#)). Elle a également approuvé l'utilisation de la signature numérique pour présenter des projets et, éventuellement la signature de décisions, même si au 14 avril, la résolution n'était pas disponible pour consultation.

Agenda législatif : Les réunions virtuelles à caractère informatif sont centrées sur des thèmes découlant de l'urgence sanitaire. Au cours des dernières semaines, les commissions de l'éducation, la santé et l'agriculture de la Chambre des députés se sont réunies, ainsi que la commission du travail du Sénat, entre autres. Les chambres étudient actuellement comment tenir une séance en cas d'entrée d'un projet de réforme fiscale.

BAHAMAS



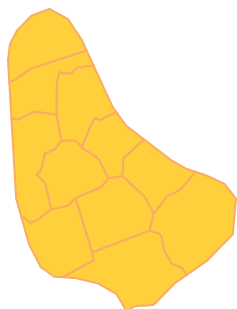
Situation actuelle: L'Assemblée législative et le Sénat continuent de tenir des séances d'urgence en présentiel.

Modification de la modalité de discussion législative et de vote: L'Assemblée législative respecte la distanciation sociale en séparant les membres dans plusieurs salles et en les faisant participer aux séances en vidéoconférence.

Le Sénat la respecte également en maintenant un certain espace entre ses membres au sein de la chambre et en réduisant le nombre de sénatrices et de sénateurs présents.

Agenda législatif: Le parlement se concentre uniquement sur les questions relatives à la pandémie de COVID-19.

BARBADE



Situation actuelle : L'Assemblée législative et le Sénat continuent de tenir des séances en présentiel, uniquement pour les urgences.

Modification de la modalité de discussion législative et de vote: Les parlementaires pratiquent la distanciation sociale lors des séances en présentiel, qui sont tenues avec un nombre réduit de participants, conformément au quorum requis. L'Assemblée législative étudie actuellement la possibilité de tenir des sessions parlementaires virtuelles, ce qui impliquerait des modifications de la législation correspondante et de son règlement.

Agenda législatif : Le parlement se concentre uniquement sur les questions relatives à la pandémie de COVID-19.



Situation actuelle: Le Congrès du Brésil, l'un des premiers à réglementer et à mettre en place des modalités de travail à distance, tient des séances plénières virtuelles à travers un Système de délibération à distance (SDR). Les réunions de commission sont suspendues pour le moment.

L'utilisation du SDR est une mesure exceptionnelle mise en place pour la tenue de sessions extraordinaires. Cela implique que les points de l'ordre du jour soient approuvés au préalable par les chefs de parti.

Modifications de la modalité de discussion législative et de vote: Le 17 mars, la Chambre des députés a approuvé la [Resolução 14 de 2020](#) pour autoriser exceptionnellement la tenue de réunions plénières virtuelles à travers un [Système de délibération à distance](#) tant que l'état d'urgence sanitaire sera en vigueur. Le même jour, le Sénat a approuvé un accord similaire, l'Ato da comissão [diretora nº 7 de 2020](#).

Le Système de délibération à distance est une solution technologique développée par le département de la technologie de l'information et de la législation pour rendre la discussion et le vote opérationnels. Il est intégré à toutes les banques d'information du Congrès. Il permet aux 600 utilisatrices et utilisateurs d'y accéder en simultanée, d'enregistrer entièrement les débats et d'exporter les votes. Il permet également de tenir des séances plénières « mixtes », c'est-à-dire la participation en présentiel et à distance des parlementaires, en simultanée.

La participation aux débats et aux votes ne peut se faire qu'à travers les dispositifs enregistrés par les parlementaires, et un identifiant est créé à cette fin exclusivement. La participation aux vidéoconférences est validée via un lien pour chaque session, lequel est envoyé à l'adresse électronique institutionnelle de la législatrice ou du législateur. Pour tout cela, ce dernier doit confirmer son identité en saisissant un mot de passe de sécurité personnel.

La communication audio et vidéo entre les participants de la session se fait à travers la plateforme de vidéoconférence Zoom.

Dans la Chambre des députés, le vote s'effectue via Infoleg, l'application de la chambre pour téléphone intelligent et tablette, qui affiche les options « oui », « non », « abstention » et « obstruction ». Pour valider le quorum à l'ouverture de la séance, le législateur confirme sa présence sur Infoleg. Il est ensuite considéré comme présent durant toute la séance. Les parlementaires peuvent intervenir depuis leur téléphone cellulaire, ordinateur ou tablette, via des plateformes de vidéoconférence, ou au microphone, s'ils se trouvent dans l'enceinte parlementaire. Au moins trois minutes avant la fin du débat, la présidente ou le président prévient les parlementaires via la plateforme de vidéoconférence afin qu'ils procèdent au vote.

Le Sénat utilise le SDR pour confirmer le quorum comme pour effectuer les votes. La résolution du Sénat a statué que chaque session comprendra un seul point de discussion et durera maximum six heures.

Agenda législatif : Les sessions tenues sont toutes extraordinaires, ce qui signifie que les points à débattre ont déjà été approuvés par les chefs de parti.

Le Sénat a envisagé la possibilité d'effectuer des modifications constitutionnelles lors de séances à distance, dans le but de traiter en séance plénière un projet de loi sur l'exécution des dépenses pour combattre la pandémie, plus connu sous le nom de PEC « orçamento de guerra ». La Chambre des députés, quant à elle, a discuté de la manière d'assurer la continuité des services essentiels, entre autres sujets.



BOLIVIE

Situation actuelle: Le Congrès de Bolivie n'a pas tenu de séances depuis la mi-mars, bien que ses activités ne soient pas officiellement suspendues. Entre le 20 et le 27 mars, les chambres ont approuvé des résolutions (pas encore publiées) pour autoriser exceptionnellement l'organisation de réunions à distance durant la période d'urgence sanitaire

Le président de la Chambre des députés, Sergio Choque, a annoncé que des ajustements techniques et informatiques sont en cours pour permettre de tenir des sessions virtuelles. Toutefois, les délais de mise en place n'ont pas été confirmés et les prochaines sessions convoquées se dérouleront en présentiel.

Modification de la modalité de discussion législative et de vote: Le 20 mars, la Chambre des députés a approuvé en séance plénière la résolution 168/2019-2020 pour tenir les séances plénières et des commissions de manière virtuelle, par mesure de prévention dans le cadre des mesures contre la pandémie de COVID-19. Néanmoins, il n'est pas prévu que cette nouvelle modalité soit mise en place immédiatement.

Le Sénat a fait le nécessaire le 27 mars. Sa décision revêt un caractère exceptionnel. La présidente du Sénat, Eva Copa, a déclaré que l'application numérique développée dans ce but sera utilisée « si une urgence survient à l'avenir, pour que nous puissions tenir des sessions et adopter des lois nécessaires bénéfiques pour le peuple bolivien. »

Le système de validation du quorum et du vote n'est pas encore établi. Les convocations et ordres du jour seront notifiés par courrier électronique ou autres canaux numériques similaires.

Agenda législatif: Pour l'instant, l'activité législative se concentre sur les questions relatives à la prise en charge de la crise sanitaire et économique.



Situation actuelle : Le 13 mars 2020, la Chambre des communes a suspendu les séances jusqu'au 20 avril, et le Sénat jusqu'au 21 avril. Cependant, le Parlement a été convoqué à nouveau pour des sessions d'urgence le 24 mars et le 11 avril, pour voter sur un texte législatif relatif à crise de la COVID-19.

Modification de la modalité de discussion législative et de vote : Des sessions d'urgence ont été tenues en présentiel avec un nombre réduit de parlementaires, proportionnel à la représentation des partis, avec des législatrices et des législateurs qui n'avaient pas besoin de voyager pour participer. Cette pratique a été établie grâce à un accord avec tous les partis politiques dans les deux chambres.

Le 24 mars, la Chambre des communes a adopté une motion permettant aux comités des finances et de la santé de se réunir virtuellement dans le seul but d'exercer la fonction de contrôle politique des réponses du Gouvernement face à la pandémie de COVID-19. Au début, ces réunions avaient lieu par téléconférence audio, et elles se dérouleront désormais en vidéoconférence via la plateforme Zoom. Aucune fonction de vote n'est employée.

Le 11 avril, la Chambre des communes a chargé le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre d'étudier la convocation de réunions par vidéoconférence ou téléconférence.

Agenda législatif : L'agenda parlementaire est axé sur des sujets relatifs à la pandémie de COVID-19 et aux mécanismes permettant au Parlement de poursuivre l'exercice de ses fonctions durant la crise. Une législation a été adoptée pour fournir des aides économiques d'urgence aux individus et aux entreprises, et plus récemment pour créer un programme de subvention salariale pour les employeurs.



Situation actuelle : Le Congrès a approuvé les systèmes de vote électronique à distance, lesquels seront exécutés de façon mixte. Les membres pouvant se rendre au Congrès participeront en présentiel, et ceux qui ne le pourront pas y participeront grâce à des mécanismes virtuels.

Modification de la modalité de discussion législative et de vote : Le 25 mars, la [loi 21.219](#) a été promulguée pour autoriser le Congrès à travailler via des canaux électroniques pendant un an, tant qu'un état d'urgence est déclaré et l'empêche totalement ou partiellement de se réunir.

Pour mettre en œuvre les mécanismes de débat et de vote virtuels, il est nécessaire d'avoir l'accord des comités représentant les deux tiers des membres de la chambre concernée. Le 30 mars, la Chambre des députés a réalisé le premier essai de vote à distance avec un système mixte : certains députés ont voté depuis l'enceinte et d'autres par voie électronique. Ce système entrera en fonctionnement durant la deuxième semaine d'avril.

Le Sénat a approuvé un projet d'accord visant à autoriser le système de vote électronique. Le vote est nominal et les convocations sont envoyées par voie numérique. Aussi, un [protocole](#) a été mis en place le 9 avril pour organiser des sessions virtuelles. Le protocole prévoit, entre autres, que les sessions à distance auront lieu une fois par semaine. Les parlementaires participant à distance aux sessions de la chambre devront prévenir le secrétariat de la chambre ou du comité concerné à l'avance. Ils disposeront de cinq minutes pour intervenir et de cinq minutes pour voter. Aussi, les comités ont le droit de tenir des sessions en parallèle afin d'étudier des projets de loi relatifs à l'urgence sanitaire ou en découlant.

Au sein de la Chambre des députés, la plateforme utilisée est l'application Zoom, qui a été rendue compatible et fonctionne parallèlement à l'application mobile permettant de voter à distance et en présentiel. Elle est intégrée au système central développé par le département des technologies de l'information. Un manuel à l'intention des parlementaires est également en cours d'élaboration. Le système de vote à distance a été conçu pour les personnes ne pouvant pas se rendre sur place. Le système de vote sera donc mixte. Les séances sont transmises en ligne sur les plateformes de la Chambre.

Agenda législatif : L'agenda législatif se concentre sur des sujets relatifs à l'urgence sanitaire, avec quelques exceptions comme le projet de baisse de la rémunération des hautes autorités ou la limite à la réélection des autorités.



Situation actuelle : Jusqu'au 10 avril, toutes les séances de délibération du Congrès, tant plénières que de comité, étaient suspendues. Elles ont repris le 13 avril au Sénat et le 14 pour la Chambre des représentants.

Toutefois, des réunions de comité à caractère informatif ont eu lieu via des plateformes de vidéoconférence comme Zoom

Dans certains cas, ces réunions ont été transmises en direct sur YouTube. Dans d'autres cas, elles ont été enregistrées et publiées ultérieurement. Étant donné qu'il s'agit de réunions non officielles sans prise de décision, il n'est pas nécessaire de contrôler le quorum et le vote.

La possibilité de tenir des séances législatives virtuelles est limitée par le fait que le Règlement du Congrès soit une loi organique. Malgré cela, le pouvoir exécutif puis les autorités des chambres ont pris des décisions pour mettre en place la modalité de travail législatif virtuel. Ce conflit juridique devra à terme être résolu par la Cour constitutionnelle.

Modification de la modalité de discussion législative et de vote : Le 28 mars, le président Iván Duque a émis le [décret 491](#) qui autorise les organes collégiaux de toutes les branches du pouvoir public à organiser des réunions virtuelles lorsque « leurs membres peuvent délibérer et prendre des décisions via des canaux de communication simultanée ou successive ». Cette mesure demeurera en vigueur durant toute la période d'urgence sanitaire. Ce décret dispose également que « les convocations et la prise de décisions devront se faire conformément aux règlements respectifs et garantir l'accès à l'information ». Les séances virtuelles devront être publiques. Même si, en théorie, ce décret concerne également le parlement, le [Règlement du Congrès](#) est une loi organique et ne peut donc pas être modifié par un décret. Ce conflit juridique devra être résolu par la Cour constitutionnelle.

Sans préjudice de cela, la Chambre des représentants a émis la [résolution 0777](#) le 6 avril, pour autoriser les séances virtuelles en vertu de la [loi 5 de 1992](#), qui régit le travail du Congrès de la République. La chambre tiendra une session le 14 avril via la plateforme G-Suite.

Suite à la prolongation du confinement, le Sénat a décidé de convoquer une séance plénière le 13 avril. Il l'a fait via un [communiqué](#) et sans modifier le règlement. Le président du Sénat Lidio García a déclaré que « les magistrats de la Cour constitutionnelle auront le dernier mot ».

Pour réaliser cette séance, le Sénat utilisera l'outil de vidéoconférence Zoom. Jusqu'à présent, aucune précision n'a été apportée concernant les mécanismes de contrôle du quorum, des votes et du respect des protocoles de sécurité. Selon les bureaux des deux chambres, « une invitation à se connecter sera envoyée à l'adresse électronique institutionnelle de chaque parlementaire » pour accéder aux plateformes de la séance virtuelle. Au moment du vote, le secrétariat du Sénat informera chaque législatrice et législateur individuellement.

Agenda législatif : Jusqu'à présent, les réunions informelles ont abordé des thèmes variés, sans se limiter à l'urgence sanitaire. Par exemple, les parlementaires ont étudié la problématique de l'assassinat de leaders sociaux et du cessez-le-feu.



Situation actuelle : Le Congrès continue de tenir des séances plénières en présentiel. Les commissions législatives ont été suspendues, à l'exception de la commission de rédaction, qui examine les projets de loi avant leur vote final.

À la place, des groupes de travail ont été créés pour étudier les projets de loi de manière virtuelle.

Ces sessions virtuelles ne constituent pas des séances officielles des commissions, bien que le travail qui y est effectué se traduise en actions spécifiques étudiées et approuvées par l'Assemblée législative. La création de ces groupes est appuyée par la modification transitoire de l'article 206 du Règlement de l'Assemblée législative, adoptée le 3 avril. Chaque groupe décide de la plateforme à utiliser pour le déroulement des réunions.

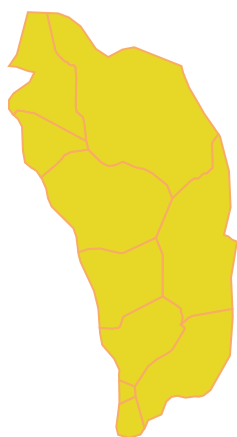
Entre le 13 et le 14 avril, la Commission ordinaire des affaires fiscales s'est réunie virtuellement pour traiter une modification du budget extraordinaire relative à la COVID-19. Même si le travail de cette commission est différent des groupes de travail, elle a, à cette occasion, fonctionné comme un espace de discussion informel sans vérification du quorum ni du vote.

Les séances plénières se déroulent en dehors du bâtiment de l'Assemblée législative. Les agendas, comptes rendus, motions et projets de loi traités sont publiés sur le portail de l'Assemblée législative, tandis que les séances plénières sont transmises à la télévision et sur les réseaux sociaux.

Modification de la modalité de discussion législative et de vote : Même si la modalité de discussion législative et de vote n'a pas été modifiée, l'Assemblée a approuvé une [réforme](#) de son règlement le 16 mars pour permettre de tenir les séances plénières en dehors du bâtiment législatif, dans le but d'assurer une certaine distance entre les parlementaires.

Le fonctionnement de l'Assemblée législative est prévu par la Constitution politique de la République, qui dispose que les séances ne peuvent pas avoir lieu sans la participation des deux tiers du total de ses membres, et que les résolutions requièrent la majorité absolue des votes présents.

Agenda législatif : Les projets de loi en cours de discussion sont liés à la crise sanitaire et à la prise en charge de ses impacts sociaux et économiques. Le 13 avril, l'une des chambres de l'Assemblée a approuvé un projet de loi qui autorise le déroulement de séances plénières virtuelles dans les Conseils municipaux.



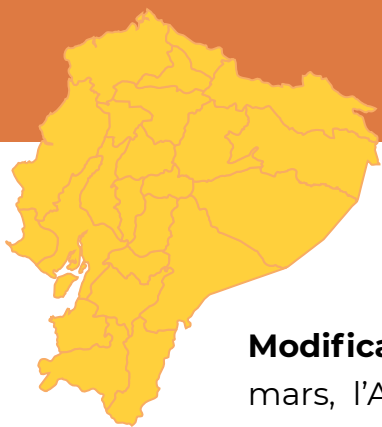
DOMINIQUE

Situation actuelle : L'Assemblée nationale a été suspendue pour une durée indéterminée et une séance en présentiel a été convoquée le 6 avril pour aborder des thèmes liés à la pandémie de COVID-19.

Modification de la modalité de discussion législative et de vote : Au cours des sessions parlementaires, les membres ont respecté la distanciation sociale en adaptant la répartition des sièges. Un nombre réduit de pupitres avec microphone a été assigné aux membres du Gouvernement et à l'opposition. Les parlementaires utilisant ces pupitres avec microphone peuvent libérer leur siège pour permettre à d'autres de prendre la parole.

Durant la dernière séance, une motion a été approuvée pour évaluer la possibilité de tenir des sessions parlementaires virtuelles.

Agenda législatif : L'Assemblée se concentre uniquement sur les questions relatives à la pandémie de COVID-19.



Situation actuelle : L'Assemblée nationale équatorienne travaille en ligne depuis le 17 mars.

Modification de la modalité de discussion législative et de vote : Le 16 mars, l'Assemblée nationale a réglementé la mise en œuvre des séances virtuelles de l'assemblée plénière, du Conseil d'administration législatif et des commissions spécialisées permanentes et spéciales; ainsi que l'application du télétravail dans les différents domaines de gestion législative et administrative, à travers le memorandum [n° AN-SG-2020-0110-M](#).

Le règlement établit que les convocations, le quorum et les modalités de vote seront similaires à celles prévues par la loi organique sur la fonction législative. Sa fonctionnalité sera la responsabilité de la Coordination des technologies de l'information et de la communication et d'autres fonctionnaires liés à l'assistance technologique et logistique.

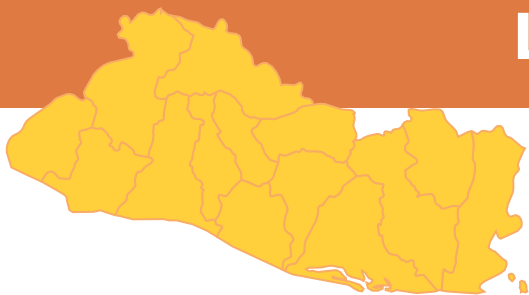
Chaque membre de l'Assemblée dispose d'un accès à une connexion à distance à son siège électronique, à travers laquelle sont vérifiés le quorum et le vote durant les séances plénières, de commission et du Conseil d'administration législatif.

La plateforme permet d'accéder immédiatement aux comptes rendus des votes, mais pas au compte rendu de participation qui rend compte du quorum. Les votes et la participation à chaque séance plénière sont à consulter sur le [site web](#). Le président de l'Assemblée n'a pas écarté la possibilité que chaque vote soit validé via une signature électronique pour garantir la transparence du processus.

Pour les réunions de commission et de l'assemblée plénière, les parlementaires utilisent Zoom. Les réunions sont transmises en direct sur la chaîne de télévision législative et les comptes officiels de l'Assemblée nationale sur Facebook et YouTube.

Agenda législatif : L'agenda législatif se concentre sur l'urgence sanitaire. Toutefois, il est prévu d'avancer dans le traitement de la réforme du code de la santé et des lois rejetées par le pouvoir exécutif. La loi prévoit pour cela un délai de 30 jours. En matière de contrôle politique, il est prévu que les parlementaires se réunissent avec différents fonctionnaires du Gouvernement.

LE SALVADOR



Situation actuelle : L'Assemblée du Salvador continue d'organiser des séances plénières et de commission en présentiel.

Modification de la modalité de discussion législative et de vote : Pour le moment, aucune modification n'a été apportée aux règlements des chambres pour autoriser le travail à distance.

Agenda législatif : L'agenda législatif se concentre sur des mesures relatives à l'urgence sanitaire. Parmi elles, on peut souligner la loi de restriction de garanties constitutionnelles, l'exonération fiscale sur les aliments, la prise en charge médicale et la distribution de médicaments pour les personnes sans emploi, et l'accès au crédit pour les micro, petites et moyennes entreprises.

GUATEMALA



Situation actuelle : Le 7 avril, il a été annoncé que le Congrès de la République suspendrait temporairement le déroulement de séances plénières dû à l'urgence sanitaire.

Toutefois, des commissions et des groupes parlementaires continuent à travailler et à effectuer des tâches de contrôle politique de la gestion de cette crise

La durée de la suspension n'a pas encore été confirmée. En parallèle, la chambre a adopté le congé rémunéré pour le personnel législatif.

Modification de la modalité de discussion législative et de vote : Pour le moment, aucune modification n'a été apportée à la modalité de débat parlementaire ou de vote pour autoriser l'organisation d'activités virtuelles.

Agenda législatif : Bien que l'agenda de l'assemblée plénière se concentre sur des sujets liés à la prise en charge de la crise sanitaire et économique, le Congrès a également approuvé le décret 16-2020 qui prévoit une aide économique pour le « Programme d'investissement et de modernisation du secteur judiciaire », et le traitement d'une initiative au Programme de développement de l'infrastructure routière a progressé. Au cours de la première semaine de confinement, il a aussi nommé les magistrats du Tribunal suprême électoral.

GUYANE

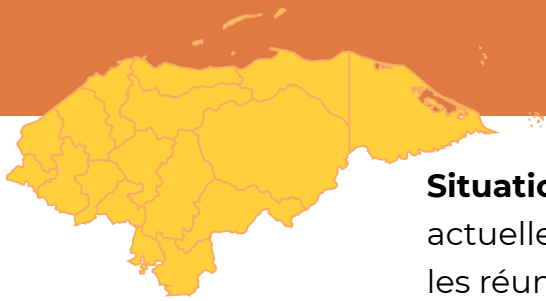


Situation actuelle : L'Assemblée nationale a été dissoute le 30 décembre 2019 dû aux élections suivantes qui ont eu lieu le 2 mars 2020. Le 12 mars 2020, la Cour suprême a décidé qu'il était nécessaire d'effectuer un recomptage partiel des votes, lequel est toujours en cours. L'Assemblée nationale n'a toujours pas repris du service.

HAÏTI



Situation actuelle : La Chambre des députés et le Sénat ont été dissouts le 13 janvier 2020, quand leur mandat est arrivé à son terme, après que les élections législatives prévues en novembre 2019 n'ont pas eu lieu.



Situation actuelle : Le Congrès national du Honduras tient actuellement des séances en présentiel, bien qu'il ait déjà autorisé les réunions virtuelles.

Il a également créé une commission spéciale pour traiter des thèmes relatifs à l'urgence sanitaire. Cette commission se réunit de manière virtuelle, tout comme le conseil d'administration.

Modification de la modalité de discussion législative et de vote : Le 3 avril, le Congrès a adopté une résolution autorisant le déroulement de sessions virtuelles de l'assemblée plénière, du conseil d'administration et des commissions législatives. Cette modalité pourra être employée en cas d'état d'urgence ou de situation similaire empêchant les réunions en présentiel.

Le département de la technologie du Congrès national œuvre à la mise en place du système virtuel pour permettre la participation des 128 députées et députés de l'assemblée plénière, en reproduisant le format habituel de vote et de discussion.

Pour l'instant, les réunions de la commission spéciale chargée de traiter des questions relatives à l'urgence sanitaire causée par la COVID-19 se déroulent via la plateforme de vidéoconférence Zoom. Au sein de cette commission, les votes sont nominaux. Les projets de loi présentés par les députés sont transmis au Congrès par courrier électronique ou via une application de messagerie instantanée. Pendant les sessions virtuelles, il n'est pas permis de présenter des motions ni d'intervenir. Seules sont autorisées la discussion et l'approbation des projets à l'ordre du jour. Les sujets d'intérêt pouvant faire l'objet d'une motion seront traités par le conseil d'administration et les chefs de parti. Une fois ces thèmes approuvés, un communiqué sera diffusé.

Le président du parti doit être informé de la présentation des projets de loi par les députés de son parti politique. Dans le cas contraire, on considérera que les initiatives n'ont pas été présentées. Les résultats des réunions de commission et du conseil d'administration sont publiés sur le [site web](#) du Congrès national.

Agenda législatif : Pour l'instant, l'activité législative se concentre sur les questions relatives à la prise en charge de la crise sanitaire et économique. Les thèmes sont approuvés par le conseil d'administration et avec les chefs des différents partis, qui prennent connaissance et définissent les questions que la commission spéciale et l'assemblée plénière doivent traiter.



JAMAÏQUE

Situation actuelle : La Chambre des représentants et le Sénat continuent de tenir des séances en présentiel uniquement pour les urgences.

Modification de la modalité de discussion législative et de vote : Quand ils assistent aux sessions en présentiel, les parlementaires pratiquent la distanciation sociale.

Le jeudi 19 mars, la Chambre des représentants a créé une commission spéciale de la santé publique (COVID-19) pour effectuer le travail de contrôle politique des événements liés à la pandémie actuelle de COVID-19. Cette commission tient des réunions virtuelles via Zoom. Aucune fonction de vote n'est employée.

Le parlement étudie actuellement la possibilité de tenir des réunions virtuelles au sein d'autres commissions, ainsi que pour les séances plénières.

Agenda législatif : Le parlement donne la priorité aux questions concernant la pandémie de COVID-19, y compris ceux relatifs à l'état d'urgence.



Situation actuelle : La Chambre des députés demeure fermée, même si elle a créé des groupes de travail se réunissant de manière virtuelle. Les activités du Sénat sont suspendues.

Modification de la modalité de discussion législative et de vote : Après que la Chambre des députés a émis une [résolution](#), la Direction générale des technologies de l'information (DGTI) a créé des groupes de travail pour chaque commission législative qui se réunissent via l'outil de vidéoconférence Microsoft Teams.

Chaque membre des commissions a été inscrit avec son adresse électronique institutionnelle. L'application notifie automatiquement les membres de leur intégration à un groupe de travail et leur fournit le lien d'accès correspondant. Elle peut être utilisée depuis l'ordinateur et le téléphone, et elle possède une capacité allant jusqu'à 200 participants par groupe.

Étant donné qu'il s'agit de groupes de travail, le quorum n'est pas contrôlé et il n'y a pas de vote. La résolution établit qu'à la reprise des séances en présentiel, les parlementaires devront participer à la réunion de commission pour voter les décisions sur lesquelles ils auront travaillé de façon virtuelle.

Le Sénat [continuera de recevoir des propositions de loi](#), qui seront transmises à la commission correspondante à la reprise des séances plénières.

Agenda législatif : En plus du travail de coordination législative dans la mise en œuvre de mesures pour l'atténuation des impacts de la COVID-19, la Chambre des députés a travaillé sur l'amendement de lois non liées à la crise sanitaire.

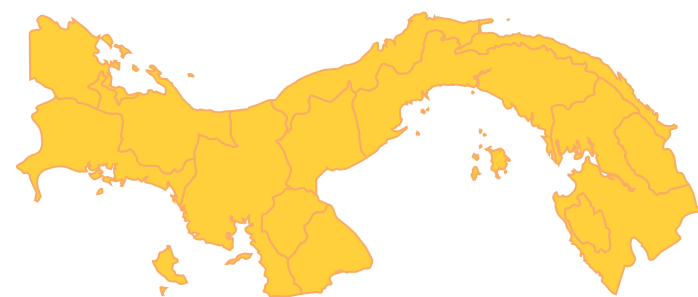
NICARAGUA



Situation actuelle : L'Assemblée nationale du Nicaragua continue d'organiser des séances plénières et de commission en présentiel.

Modification de la modalité de discussion législative et de vote : Pour le moment, aucune modification n'a été apportée à la modalité de débat parlementaire ou de vote pour autoriser l'organisation d'activités virtuelles.

Agenda législatif : Au-delà des campagnes d'information auxquelles l'Assemblée participe, son activité ne semble pas être altérée par le contexte sanitaire, tant en termes de modalités de travail qu'en termes d'agenda. Au cours des dernières semaines, l'organe législatif a adopté une réforme de la loi sur les brevets d'invention, les modèles d'utilité et les dessins industriels, et a travaillé sur la loi sur le recueil des lois national.



PANAMA

Situation actuelle : L'Assemblée nationale du Panama continue d'organiser des séances plénières et de commission en présentiel. Elle a cependant adopté une réforme du règlement pour autoriser la mise en place de la modalité virtuelle.

Modification de la modalité de discussion législative et de vote : Le 11 avril, la [loi 143](#) a été promulguée pour réformer le Règlement de l'Assemblée nationale (loi 49 de 1984). La nouvelle loi permet de tenir des séances plénières et de commission virtuelles en cas de situation d'urgence empêchant la présence des parlementaires au sein de l'Assemblée nationale. Les parlementaires étant en mesure d'y assister en personne pourront également le faire.

Les séances plénières virtuelles pourront être ordinaires ou extraordinaires et ne dureront pas plus de trois heures. Les interventions des députés dureront 10 minutes par point abordé. Les réunions de commission ne pourront pas avoir lieu en même temps que la séance plénière, à moins que cela ne soit strictement nécessaire.

Les votes doivent être effectués à travers un système numérique vérifiable. Dans le cas contraire, il faudra utiliser le vote nominal. Le mécanisme de vérification du quorum n'a pas encore été défini, mais cela devrait évoluer dans les prochains jours.

Agenda législatif : L'agenda de l'Assemblée nationale se concentre sur des thèmes liés à l'urgence sanitaire causée par la propagation de la COVID-19.



PARAGUAY

Situation actuelle : Les activités du Congrès ont été suspendues jusqu'au 13 avril à cause d'un cas confirmé de coronavirus au Sénat et d'un autre cas potentiel dans la Chambre des députés. Le 13 avril, les activités ont repris avec une séance plénière virtuelle du Sénat et la création d'une commission bicamérale de contrôle de la loi sur l'urgence sanitaire.

Modification de la modalité de discussion législative et de vote : Le 25 mars, les chambres du Congrès du Paraguay ont approuvé l'utilisation de la modalité de travail virtuel tant que l'état d'urgence sanitaire ou de calamité publique déclaré par l'exécutif sera en vigueur. La Chambre des députés l'a approuvée avec la [résolution N° 1222](#) et le Sénat avec la [résolution N° 1.286](#). Dans cette chambre, les changements du règlement ne seront effectifs que pendant six mois.

Pour ses sessions de commission, le Sénat a commencé à appliquer le mécanisme de travail virtuel via la plateforme Zoom, avec contrôle du quorum et de la cession de parole à toute personne souhaitant intervenir dans le débat.

Dans le cas de l'assemblée plénière du Sénat, le mécanisme de séances plénières virtuelles est semi-présentiel et le président de la chambre gère la plateforme avec l'aide des secrétaires. Ces derniers pourront visualiser sur un écran les parlementaires connectés, de sorte à garantir le contrôle du quorum et des votes. Les votes rapides seront identifiés par couleurs : vert (approbation), rouge (rejet), jaune (abstention). Pour les votes nominaux, le secrétariat général appellera chaque sénatrice et chaque sénateur par son nom pour confirmer sa présence puis son vote.

Dans le cas de la Chambre des députés, le mécanisme de sessions à distance est en période d'essai. Elle teste l'application Webex Meetings avec la supervision de techniciens de la chambre et du Ministère des Technologies de l'information et de la communication (MITIC). Il est prévu qu'elle dispose de deux mécanismes : l'un entièrement virtuel et un autre permettant de tenir des séances dans une salle plus grande. Lors des sessions par vidéoconférence, les votes seront nominaux.

Les activités seront disponibles et à visionner sur les comptes officiels du Congrès sur les réseaux sociaux et YouTube. Les ordres du jour et les résultats des votes seront publiés sur le site de chaque chambre.

Agenda législatif : Conformément aux résolutions émises par les chambres, la modalité de séance virtuelle ne pourra être appliquée qu'en cas d'urgence et de force majeure. En revanche, elles ne limitent pas les thèmes pouvant être traités dans ces circonstances. Aussi, suite à la reprise de certaines activités législatives, l'assemblée plénière du Sénat et quelques commissions ont débattu sur des questions non liées à la situation d'urgence, tandis que l'agenda de la Chambre des députés cible davantage la conjoncture sanitaire et économique.



PÉROU

Situation actuelle : Le nouveau Congrès de la République a débuté son mandat le 16 mars. Depuis, il a tenu des séances plénières en présentiel mais décentralisées. Les 130 parlementaires sont répartis dans neuf salles du palais législatif.

Ils peuvent y suivre la séance, qui est transmise sur des écrans de télévision. Seule la personne à qui le président a accordé la parole peut entrer dans la salle officielle. Au moment du vote, les parlementaires y entrent un à un par ordre alphabétique afin de voter depuis leur siège.

Le Comité des porte-parole travaille sur le mécanisme de travail des commissions qui ont déjà été créées mais qui n'ont pas encore démarré. Le 14 avril, la première réunion virtuelle du Bureau du Congrès a eu lieu.

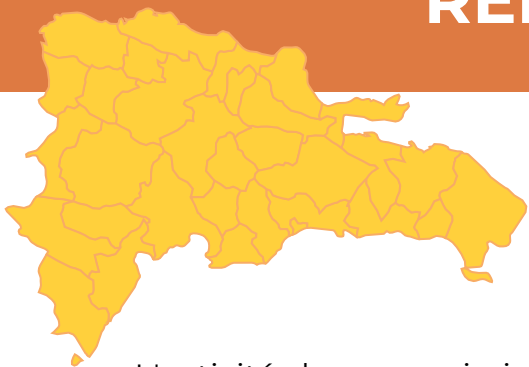
Le 26 mars, le Congrès a adopté une loi déléguant au pouvoir exécutif la faculté de légiférer en matière de santé et de politique budgétaire et fiscale pendant 45 jours.

Modification de la modalité de discussion législative et de vote : Le 26 mars, le Congrès a autorisé le déroulement exceptionnel de sessions virtuelles pour différents organes de l'organisation parlementaire, ainsi que le travail à distance pour les fonctionnaires et employés du Congrès, à travers la résolution législative [002-2020-2021-CR](#), laquelle modifie son règlement.

Cette réforme autorise à affecter du budget afin de permettre les modifications nécessaires pour rendre opérationnel ce format de sessions, et lève les restrictions du règlement concernant le caractère présentiel obligatoire.

Quant à la mise en œuvre de la modalité de travail virtuel au sein des commissions et de l'assemblée plénière, le Bureau principal (autorité administrative suprême du Congrès) a affirmé qu'elles ne disposent pas encore des outils technologiques nécessaires pour une mise en œuvre effective. Le Comité des porte-parole, qui réunit les chefs de parti, analyse actuellement la possibilité d'utiliser les outils Zoom ou Microsoft Teams comme forums numériques. Une fois que l'outil sera sélectionné, le mécanisme de contrôle du quorum et des votes sera élaboré. Il n'est pas exclu que les commissions continuent à travailler en présentiel tout en respectant les directives de distanciation sociale.

Agenda législatif : L'agenda législatif se concentre pour le moment sur la crise sanitaire, bien qu'il puisse être élargi à l'avenir.

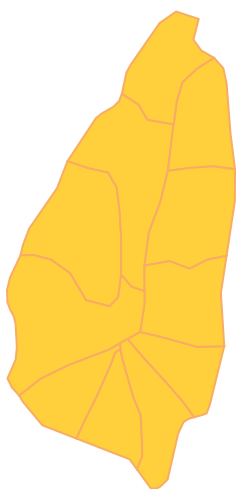


Situation actuelle : Le Congrès continue à tenir des séances plénières en présentiel, même si depuis le 18 mars, les réunions se sont concentrées sur le fait d'autoriser l'exécutif à déclarer et à prolonger l'état d'urgence nationale.

L'activité des commissions est suspendue. Aussi, les horaires de travail sont limités de 8 h à 13 h, et le personnel en service a été réduit à 50 % par mesure préventive.

Modification de la modalité de discussion législative et de vote : Pour le moment, aucune modification n'a été apportée à la modalité de débat parlementaire ou de vote pour autoriser l'organisation d'activités virtuelles. .

Agenda législatif : Depuis le 18 mars, l'agenda législatif a pour point principal le fait d'autoriser le président Danilo Medina à déclarer l'état d'urgence dans tout le territoire national et à le prolonger par la suite.



SAINTE-LUCIE

Situation actuelle : L'Assemblée législative et le Sénat ont tenu leur dernière séance le 24 mars 2020, lorsqu'ils ont approuvé un état d'urgence qui réduit au minimum les sessions et activités parlementaires. Actuellement, l'état d'urgence doit prendre fin le 26 avril 2020. Toutefois, une résolution a été déposée au Parlement pour prolonger cette période d'un mois supplémentaire. Le Parlement doit se réunir en présentiel pour débattre sur cette résolution et procéder à un vote.

Les estimations de dépenses et de recettes seront présentées avant la fin avril et le Gouvernement dispose de quatre mois pour présenter le projet de loi sur les affectations budgétaires nécessaires au Parlement.

Modification de la modalité de discussion législative et de vote : Les parlementaires respectent la distanciation sociale en tenant des sessions avec un nombre réduit de participants dans la chambre et en

permettant une rotation des membres entre la chambre et le lounge, conformément au quorum requis.

Le discours du trône (équivalent du discours de la présidence) sera prononcé à distance par la gouverneure ou le gouverneur général.

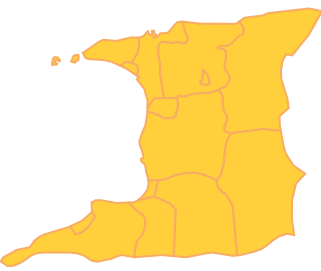
Le parlement a parlé de tenir des sessions virtuelles, mais le règlement ne le permet pas actuellement.

Agenda législatif : La priorité est donnée aux sujets concernant la pandémie de COVID-19 et autres questions essentielles.

TRINITÉ-ET-TOBAGO



Situation actuelle : Le Parlement de Trinité-et-Tobago a tenu sa dernière séance en présentiel le 25 mars pour aborder les mesures de politique d'urgence pour le pays en réponse à la menace de la pandémie de COVID-19.



Modification de la modalité de discussion législative et de vote : Le 20 mars, la Chambre des représentants et le Sénat ont adapté l'organisation des sièges afin de respecter la distanciation sociale, en laissant un pupitre libre entre deux membres. Ils ont également limité la durée des discours à 30 minutes et suspendu toutes les réunions de comités.

Le 25 mars, les deux chambres ont établi une limite du nombre de personnes autorisées à se trouver dans la chambre au même moment, tout en conservant le quorum requis. Les autres membres ont pu visionner les procédures sur les écrans disponibles dans d'autres zones du Parlement ou sur internet. Ils ont été autorisés à entrer dans la chambre pour participer au débat et pour voter.

Le Parlement a déjà utilisé Zoom pour faciliter la participation virtuelle de spécialistes internationaux et externes aux réunions de comités. Il a donc la capacité administrative de tenir des réunions virtuelles en cas de besoin.

Agenda législatif : Le Parlement donne la priorité aux questions relatives à la pandémie de COVID-19.



Situation actuelle : Le Congrès d'Uruguay continue de tenir des séances plénières en présentiel, bien que des réunions virtuelles d'information aient eu lieu dans la Chambre des représentants, avec des fonctionnaires du gouvernement local. Le 17 mars, le président de la Chambre des représentants a modifié le [régime de présence du personnel](#), pour le restructurer en des périodes de six heures.

Modification de la modalité de discussion législative et de vote : Pour le moment, aucune modification n'a été apportée à la modalité de débat parlementaire ou de vote pour autoriser l'organisation d'activités virtuelles. Toutefois, le 20 mars, la présidente du Sénat, Beatriz Argimón, et le président de la Chambre des représentants, Martín Lema, ont proposé cette option aux chefs de parti.

Le 13 avril, les autorités des chambres ont réalisé une conférence de presse pour parler des difficultés que représente l'adaptation de la modalité de travail en situation spéciale, le travail à distance des commissions et de l'assemblée plénière, et la modification des règlements pour autoriser les sessions virtuelles qui ne sont pas prévues actuellement. Pour cela, les autorités des chambres ont créé une équipe de travail chargée d'étudier les changements nécessaires à apporter aux règlements pour tenir compte de « situations exceptionnelles » et le développement informatique requis pour la réalisation de sessions virtuelles.

Agenda législatif : L'agenda du Congrès se concentre sur des thèmes liés à l'urgence sanitaire causée par la propagation de la COVID-19. Ces thèmes comprennent la création du Fonds solidaire COVID-19 visant à protéger la population face à l'urgence sanitaire; l'adoption de normes et de directives générales pour la mise en œuvre de la télémédecine; ou encore le report des élections départementales et municipales. Aussi, des réunions virtuelles d'information ont eu lieu avec la participation du ministre et du sous-secrétaire de la santé, et avec des autorités du ministère du travail et du développement social, entre autres.

Concernant le projet de loi sur les urgences (LUC), que le pouvoir exécutif place au centre de son agenda législatif, les présidences des chambres ont déclaré qu'il sera traité une fois déposé, bien qu'aucune date ne soit encore confirmée, tout comme la modalité de délibération.



VENEZUELA

Situation actuelle : L'Assemblée nationale se réunit en présentiel, bien qu'il ait mis en place la possibilité de travailler à distance en fin d'année 2019.

Modification de la modalité de discussion législative et de vote : L'Assemblée nationale a été pionnière en matière d'autorisation de la modalité de sessions législatives virtuelles, avec une [réforme](#) adoptée le 17 décembre 2019.

Cette réforme n'a pas été motivée par le contexte de propagation de la pandémie de COVID-19, mais par la recherche d'alternatives permettant aux députées et aux députés ne pouvant pas se rendre sur place de participer aux séances.

Les parlementaires peuvent participer et délibérer durant les séances plénières et des commissions grâce à l'application « Asamblea Conectada » (Assemblée connectée, en français), développée avec l'Organisation des États américains. Pour vérifier le quorum et les votes, il faut utiliser l'application VIDA, qui contient un identifiant numérique individuel associé à la chaîne de bloc, ce qui le rend impossible à dupliquer et à transférer.

Les parlementaires doivent enregistrer leur présence au début de la session et prendre une photographie avec leur téléphone cellulaire après avoir voté. Le système confirme que la photographie n'a pas été manipulée avant d'enregistrer la décision des parlementaires. Les sessions peuvent être transmises sur VPltv.

Agenda législatif : L'agenda de l'Assemblée inclut le projet de création d'un gouvernement d'urgence nationale et de politiques de lutte contre la propagation de la COVID-19. C'est dans cette optique qu'un plan d'urgence a été adopté récemment pour des programmes dans le domaine de la santé, de l'aide sociale, de l'énergie, de l'économie et de la justice.

Recommandations pour un parlement ouvert

En même temps que les pouvoirs législatifs adaptent leurs fonctions en respectant les règles de distanciation sociale et les recommandations des fonctionnaires nationaux et des spécialistes internationaux pour atténuer la propagation de la COVID-19, il est fondamental de poursuivre le travail pour l'ouverture législative. Bien qu'il soit possible que certaines fonctions ou services parlementaires soient réduits ou limités dû aux mesures adoptées par la législature afin d'éviter la propagation du virus, et que les thèmes de l'agenda actuel ciblent la crise, il est essentiel de maintenir des normes minimales de parlement ouvert.

Il est impératif de continuer à respecter la transparence et l'accès à l'information, la responsabilité, la participation citoyenne et les principes d'éthique et de probité durant la transition vers de nouvelles pratiques virtuelles temporaires, pour maintenir des processus démocratiques robustes et inspirer de la confiance envers la réponse publique face à la crise.

Cette section propose des considérations clés organisées par pilier, visant à renforcer davantage les parlements ouverts durant la période d'adaptation du travail des pouvoirs législatifs. Pour obtenir une aide plus complète sur le parlement ouvert, nous vous invitons à consulter la [Feuille de route pour l'ouverture législative de ParlAmericas](#).

Transparence et accès à l'information

Les pouvoirs législatifs peuvent s'assurer que les pratiques suivantes soient mises en place ou maintenues :

- Publication de tout changement de la modalité de travail de la législature sur son site web et autres canaux de communication officiels (TV, radio, Facebook, Twitter, YouTube, etc.), y compris les changements concernant le travail des bureaux assurant des services auprès du public; la diffusion de ces informations peut se faire à travers les réseaux sociaux du parlement (ex. : [Chambre des députés du Mexique](#))
- Publication de l'agenda, de la présence, des votes, des projets de loi et autres documents traités pendant les séances plénières et de commission sur le site web, et en format ouvert lorsque cela est possible (ex. : [Chambre des députés du Brésil](#))

- Transmission en direct et publication des enregistrements des séances plénières et de commission organisées en présentiel ou à distance, via les canaux du parlement comme la télévision, la radio, les réseaux sociaux, entre autres (ex. : [Assemblée nationale de l'Équateur](#))
- Diffusion des nouvelles et des mises à jour en lien avec le travail parlementaire et des sessions via les réseaux sociaux (ex. : [Chambre des députés d'Argentine](#)) .
- Réception et réponse aux demandes d'accès à l'information effectuées en ligne (ex: [Chambre des représentants de la Colombie](#))

Responsabilité

Les pouvoirs législatifs peuvent s'assurer que les pratiques suivantes soient mises en place ou maintenues :

- Publication des dépenses du parlement et tout règlement ou toute disposition liée au processus de marchés publics, en particulier les nouvelles dépenses effectuées dû à la crise et qui n'étaient pas prévues dans le budget, ainsi que toute réaffectation budgétaire (ex. : [Chambre des représentants de la Colombie](#))
- Publication de guides sur la situation d'emploi des fonctionnaires du parlement (ex. : [Chambre des députés du Chili](#))
- Communication des parlementaires avec les citoyens qu'ils représentent au sujet de leur travail si les sessions se poursuivent, et sur le travail qu'ils mènent dans leur circonscription

Participation citoyenne

Les pouvoirs législatifs peuvent s'assurer que les pratiques suivantes soient mises en place ou maintenues :

- Disponibilité des services proposés par les bureaux de la participation citoyenne via téléphone, WhatsApp, les réseaux sociaux, un formulaire en ligne ou e-mail (ex. : [Chambre des députés du Mexique](#))
- Mise en place de mécanismes permettant au public de signaler des irrégularités
- Création de mécanismes permettant aux citoyennes et aux citoyens de faire part de leurs commentaires ou opinions en ligne sur les thèmes faisant l'objet de débats au sein de la législature si le temps est suffisant (ex. [Sénat fédéral du Brésil](#))

Éthique et probité

Les pouvoirs législatifs peuvent s'assurer que les pratiques suivantes soient mises en place ou maintenues :

- Inscription des interactions, en personne comme en ligne, entre des groupes d'intérêt et les parlementaires dans le registre des lobbyistes
- Application de règles et de pratiques pour prévenir ou signaler les conflits d'intérêts
- Renforcement du code de conduite parlementaire grâce au travail de la commission de l'éthique ou d'un bureau indépendant
- Vérification de l'information diffusée par les parlementaires et les autorités publiques concernant la crise, et diffusion de sources publiques avec des données précises afin de combattre la désinformation sur les réseaux sociaux (ex. : [Chambre des députés du Brésil](#))

Plans d'action lors de la pandémie COVID-19

Cette crise a entraîné la suspension d'un grand nombre d'initiatives parlementaires, y compris des réformes visant à renforcer davantage l'ouverture législative, afin de se concentrer sur la lutte contre la crise actuelle. Toutefois, pendant que les pouvoirs législatifs s'adaptent à des méthodes de travail virtuel et modifient leurs règlements ou procédures administratives autorisant ces changements, ces institutions ont l'opportunité d'intégrer de nouvelles mesures pour l'ouverture ou de garantir que les pratiques existantes soient maintenues.

Les législatures qui ont envoyé un plan d'action pour un parlement ouvert faisant partie du plan d'action pour un gouvernement ouvert de leur pays dans le cadre du Partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO), peuvent consulter la [résolution du sous-comité des critères et normes du PGO sur les directives pour affronter la pandémie de COVID-19](#), **qui offre de la souplesse et permet le retard du développement de nouveaux plans, du respect des engagements existants et des rapports de progression.**

Congrès national du Paraguay : [Plan d'action pour un parlement ouvert 2018-2020](#)

Le Congrès national du Paraguay continue d'œuvrer pour le respect des engagements pris dans le plan d'action pour un parlement ouvert. Par exemple, le Sénat a organisé un [webinaire avec des organisations de la société civile](#) dans le but d'élaborer un dictionnaire qui sera intégré à la plateforme en ligne qui contrôlera la progression des Objectifs de développement durable, un des engagements pris dans son plan d'action.

Congrès national du Chili : [Plan d'action pour un parlement ouvert 2019-2020](#)

Le Congrès national du Chili continue d'œuvrer pour le respect des engagements pris dans son plan d'action pour un parlement ouvert. Par exemple, il travaille actuellement sur une version provisoire du règlement pour le rapport de responsabilité annuel dans chaque chambre, un modèle de ce rapport pour les parlementaires, et le lancement de « Congreso Virtual » (Congrès virtuel, en français), un outil de participation en ligne, dans les prochains mois. Ces deux engagements ont été pris dans les plans d'action actuel et précédent, respectivement.

Le contrôle politique durant la pandémie

La pandémie de COVID-19 a exercé une forte pression sur les gouvernements du monde entier pour répondre à une situation qui évolue rapidement et dont beaucoup de variables inconnues exacerbent les inégalités sociales et économiques. **Bien que des réponses rapides soient nécessaires pour affronter cette crise et ses impacts, il est important de maintenir un équilibre avec la nécessité d'avoir des processus démocratiques forts garantissant la transparence, la responsabilité et l'intégrité.** Les pouvoirs législatifs ont un rôle important dans la garantie que les mesures d'urgence ne limitent pas les libertés civiles ou l'accès à l'information, et qu'elles permettent au parlement et aux législatures de continuer à exercer l'examen et le contrôle politique des actions du gouvernement. Vous pouvez consulter la publication de ParlAmericas sur [la COVID-19 et le rôle du parlement pendant une pandémie](#) pour obtenir de l'aide sur le contrôle politique des réponses gouvernementales en matière de santé, d'assistance en cas d'urgence, de communication et de lutte contre la corruption, y compris la protection contre la violence conjugale durant le confinement.

Pendant que certains pays déclarent l'état d'urgence, les pouvoirs législatifs ont le rôle essentiel de garantir que toute mesure prise dans ce contexte soit conforme à l'objectif d'affronter cette crise et ses impacts. Les parlementaires sont responsables de s'assurer que cette pandémie ne devienne pas une occasion de profiter de la situation pour adopter des lois non liées sans débat ni examen adapté. Ce rôle est critique pour garantir un système efficace de poids et de contrepoids dans nos démocraties et pour promouvoir l'intégrité publique.

RESSOURCES

Cet [outil créé par la Banque interaméricaine de développement](#) permet de visualiser les perceptions et préoccupations exprimées sur internet par les citoyennes et les citoyens d'Amérique latine et des Caraïbes concernant la COVID-19.

Cet [outil élaboré par le Partenariat pour un gouvernement ouvert](#) présente des exemples d'approches de gouvernement ouvert concernant la COVID-19.

Ce [guide pratique sur les réponses inclusives et avec une approche fondée sur les droits face à la COVID-19 en Amérique](#), fourni par l'Organisation des États américains (OEA) offre une aide autour des réponses gouvernementales à la crise.

Ce [rapport spécial sur l'Amérique latine et les Caraïbes et la pandémie de COVID-19, élaboré par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes \(CEPAL\)](#), décrit les impacts sociaux et économiques de cette crise.

Cette [note d'orientation pour les parlements sur le genre et la COVID-19, élaborée par l'Union interparlementaire](#), propose des conseils pour garantir que les réponses face à la crise soient sensibles au genre.

Selon la façon dont les législatures ont adapté leurs façons de travailler, plusieurs options peuvent être envisagées afin de poursuivre l'exercice de leur fonction de contrôle politique des dépenses publiques effectuées par le gouvernement, comme de la réponse politique générale face à cette crise. **Certains pouvoirs législatifs ont créé de nouvelles commissions spéciales pour remplir cette fonction, tandis que d'autres ont chargé des commissions existantes de réaliser cette tâche à travers des séances plénières.**

Ces séances peuvent être tenues de manière virtuelle et viser uniquement à délibérer et à assister aux présentations des ministres et autres autorités publiques. Elles peuvent aussi servir à prendre des décisions via un vote officiel, par exemple dans le cas de projets de loi sur les affectations budgétaires. C'est ce qu'illustrent les pratiques suivantes :

Chambre des députés d'Argentine :

[Vidéoconférence avec les ministres de la santé et de l'éducation](#)

Les commissions de la Chambre des députés organisent des sessions d'information virtuelles auxquels des ministres sont invités à présenter leurs plans pour affronter la pandémie de COVID-19 et ses impacts, et pour répondre aux consultations et aux questions des députés présents. Voici la [vidéo](#) d'une session d'information organisée par la Commission de l'éducation avec le ministre de l'Éducation.

Chambre des députés du Brésil :

[Adoption de mesures extraordinaires séparant les dépenses effectuées dû à la COVID-19 du budget national lors d'une séance plénière virtuelle](#)

La Chambre des députés a adopté une mesure permettant de séparer le budget national des dépenses encourues pour lutter contre la pandémie de la COVID-19. Ce texte législatif contient une clause indiquant que le Congrès national peut suspendre n'importe quelle dépense affectée s'il découvre une irrégularité. Voici une [vidéo](#) (en portugais) qui résume les aspects principaux de ce texte, première proposition adoptée à travers le Système de délibération à distance.

Chambre des communes du Canada :

[Réunions virtuelles des comités des finances et de la santé](#)

La chambre a adopté une motion permettant aux comités de la santé et des finances d'organiser des réunions virtuelles pour exercer la fonction de contrôle politique des dépenses publiques et de la réponse générale du gouvernement face à cette crise, avec la participation de témoins. Le Comité des finances est aussi autorisé à demander au président de convoquer l'exécutif si ses membres ne sont pas satisfaits des rapports transmis par le ministre des Finances.

Sénat de Colombie :

[Réunions informelles virtuelles avec des autorités publiques](#)

Le Sénat de Colombie organise des réunions informelles à distance avec les ministres de la Justice et de l'Agriculture, des gouverneurs et autres fonctionnaires. Cela permet aux sénatrices et aux sénateurs d'exercer leur fonction de contrôle politique des plans et des propositions de nouvelles mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19.

Congrès national de Colombie :

[La Commission juridique pour l'équité de genre exige davantage d'aide pour les cas de violence envers les femmes](#)

La Commission juridique pour l'équité de genre, organe bicaméral, a souligné les cas de violence conjugale durant le confinement et a exigé une aide plus importante de la part du Gouvernement. Cette commission a également soutenu une [campagne en ligne](#) visant à sensibiliser sur ce sujet.

Assemblée nationale de l'Équateur :

[Une autorité publique comparaît lors d'une séance plénière virtuelle](#)

Lors d'une séance plénière virtuelle, les parlementaires ont reçu un rapport et ont demandé plus d'information sur la procédure d'approvisionnement en fournitures médicales par le président de l'Institut équatorien de sécurité sociale, étant donné les préoccupations concernant les irrégularités dans cette procédure.

Chambre des représentants de la Jamaïque :

[Réunions virtuelles de la Commission spéciale de la santé publique \(COVID-19\)](#)

La Commission spéciale de la santé publique a été créée pour remplir la fonction de contrôle politique de l'évolution de la pandémie de COVID-19. Elle se réunit régulièrement par vidéoconférence pour entendre les ministres et autorités publiques afin de contrôler la réponse du gouvernement face à la crise actuelle.

Chambre des députés du Mexique :

[Vidéoconférence avec le gouverneur de la Banque du Mexique](#)

Une réunion virtuelle a eu lieu avec le gouverneur de la Banque du Mexique, la présidente de la Chambre des députés et les chefs des groupes parlementaires pour discuter de la situation économique et orienter les parlementaires dans des actions de contrôle politique des réponses gouvernementales face aux impacts économiques de la crise.

Congrès national du Paraguay :

[Création d'une commission de contrôle politique dans le cadre de la loi de déclaration de l'état d'urgence](#)

La loi n° 6524 qui déclare l'état d'urgence nationale prévoit également la création d'une commission bicamérale chargée d'un contrôle politique continu pour garantir la transparence dans la gestion des ressources durant cette période

Remarques finales

Pour la majorité des pays dans le monde entier, l'apparition et la propagation sans précédent de la COVID-19 représentent des défis considérables dont les impacts sont encore difficiles à anticiper. Dans cette conjoncture, les gouvernements de la région ont revu leurs priorités, prenant des centaines de décisions par jour, souvent indépendamment du processus décisionnel connu et établi.

Il est essentiel de renforcer le rôle des pouvoirs législatifs : en contexte de crise, les organes collégiaux et délibérants prouvent encore une fois leur importance politique. Les parlementaires remplissent l'importante fonction de représenter, légiférer et contrôler. La législature est l'espace où le débat prend naturellement place. Ce sont les parlementaires qui discutent et s'accordent, qui demandent et surveillent, qui approuvent et contribuent pour que les décisions de politique publique soient plurielles, et qui leur donnent leur légitimité.

Dans ce contexte, **les principes de parlement ouvert peuvent servir à repenser le rôle actuel des pouvoirs législatifs, en regardant vers l'avenir pour canaliser les demandes du peuple et œuvrer à répondre à ses besoins dans des circonstances incertaines et avec une crise qui s'annonce durable.** La réponse à la crise sanitaire, économique et sociale, et la récupération, doivent se faire en toute transparence et ouverture. Les pouvoirs législatifs doivent travailler dans cette optique pour restaurer la confiance du peuple envers les institutions publiques et reconstruire les liens de collaboration et d'ouverture.

La Fondation Directorio Legislativo et le Secrétariat international de ParlAmericas sont reconnaissants de recevoir tout commentaire et information sur les mesures d'adaptation prises par les parlements des Amériques et des Caraïbes par le biais de transparencia@directoriolegislativo.org y parlamericasopn@parlamericas.org

